

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la
S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleiL
réunie le Samedi 5 avril 2025

Le 05 Avril 2025 à 10h00, les associés de la société Centrales Villageoises VercorSoleiL, société par actions simplifiée au capital variable de 100 000 euros, dont le siège social est situé Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, immatriculée au RCS de Romans sur Isère, sous le numéro 811 939 735, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint en Martin en Vercors (26), sur convocation qui leur a été adressée individuellement par courriel le 18 mars 2025.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents physiquement ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Il a été de plus porté sur cette feuille d'émargement l'indication des 1 personne ayant voté par correspondance (annexe 1).

L'assemblée est présidée par Jean-Eric de Rango, président de la société.

M. Michael Schwerdtfeger est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 25 associés sont présents physiquement, 29 sont représentés par des associés présents et 1 associé a exprimé ses votes par correspondance.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers, soit 36 voix.

Marie-Odile Baudrier et Giovanni Cadeddu associés présents physiquement, se sont portés volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs. Personne ne s'y opposant, ils sont déclarés assesseurs rapporteurs des votes exprimés lors de cette assemblée.

Les documents suivants ont été mis à disposition des associés deux semaines avant la tenue de la présente assemblée:

- la lettre de convocation
- le rapport d'activité depuis la dernière assemblée
- le bilan financier comprenant un bilan comptable et un compte d'exploitation pour l'exercice

2024 établis par le cabinet d'expertise comptable CHD

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président tient disponible, en plus de ces documents, à tout associé en faisant la demande, la liste des émargements de la feuille de présence, les pouvoirs nominatifs et les votes par correspondance.

Le président, après avoir exprimé ses remerciements aux associés présents physiquement rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Renouvellement d'une partie du conseil de gestion
- Présentation et échange autour des projets d'avenir.

Christophe Morini, membre du conseil de gestion, expose le bilan d'activité portant sur la production photovoltaïque 2024 et répond aux questions posées par les associés présents.

Alexandre Michel, membre du conseil de gestion, expose les projets à venir de nouvelles installations et répond aux questions posées par les associés présents.

Lucile Renault, salariée de la société, expose le bilan de la première année de fonctionnement de la boucle d'autoconsommation collective, Boucle ACC VercorSud et répond aux questions posées par les associés présents.

Carole Achard, Vice-Présidente de la société, expose le bilan d'activité portant sur les différents partenariats développés par la société en 2024 et répond aux questions posées par les associés présents.

Giovanni Cadeddu, membre du conseil de gestion, et Dominique Couiller, salariée de l'EVS Vertapop, exposent le bilan d'activité portant sur les actions d'écomobilité, d'autopartage et de covoiturage effectuées en 2024 et répondent aux questions posées par les associés présents.

Luc Jourdan, associé de la société en charge de la communication, expose le bilan d'activité portant sur la communication de la société en 2024 et répond aux questions posées par les associés présents.

Tous les éléments exposés lors de l'assemblée générale par les personnes ci-dessus sont repris dans le rapport d'activité 2024 de la société (voir Annexe 2).

Le Président expose ensuite le rapport financier (voir annexe 3) et le résumé du bilan et du compte de résultats synthétique tel que rédigé par le cabinet comptable (voir Annexe 4). Il donne ensuite quelques éléments clefs des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024.

Le Président indique que le conseil de gestion souhaite affecter le déficit de l'exercice de 5 812 € en report à nouveau pour le nouvel exercice.

Il indique également que le conseil de gestion, étant donné la situation déficitaire de l'exercice et la prévision d'autres exercices déficitaires pour les deux ou trois prochaines années, souhaite maintenir la prime d'émission à sa valeur votée en Assemblée Générale l'année dernière, soit 10 €.

Le Président expose les mentions légales suivantes :

- Au cours de l'exercice 2024 la SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL n'a signé aucun contrat ou aucune convention de service avec un des associés de la SAS et donc, a fortiori, avec un des membres du conseil de gestion.
- Au cours de l'exercice 2024, la SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL a pris une nouvelle participation dans le Crédit Mutuel à hauteur de 100 €.

SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL détient donc des participations dans 6 sociétés au 31 décembre 2024 :

10 parts à 100 € dans les CV du Val de Quint,
Une part à 100 € dans la CV des 4 montagnes,
Une part à 100 € dans la CV des Portes du Vercors,
Une part à 100 € chez Enercoop.
Une part de 100 € au Crédit Agricole Sud Rhone Alpes
Une part de 100 € au Crédit Mutuel.

La société n'a aucune filiale.

- Pour la bonne règle, il précise que la société n'a engagé aucun frais de recherche et de développement.
- Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, il précise qu'aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.
- Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il précise que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à un montant global de 0,00 euros.
- Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu de dividende distribué au titre des 3 exercices précédents.

La discussion est ouverte et plusieurs questions sont posées par les associés présents et les représentants des Collectivités.

Luc Jourdan indique que deux membres du conseil de gestion arrivent à expiration de leur mandat au conseil de gestion, Jean-Eric de Rango et Jean-Marie Coulondre. Ils souhaitent tous les deux candidater à nouveau comme membres du conseil de gestion.

Luc Jourdan indique qu'il n'y a pas de nouvel associé souhaitant candidater pour rentrer au conseil de gestion.

Après un appel à candidature de dernière minute, il n'y a aucune autre candidature.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions de l'Assemblée Générale. Le Président demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée des résolutions ou de l'une d'entre elles. Personne ne s'y opposant, le vote aura donc lieu à main levée.

Résolution N°1 :

Approbation du rapport d'activité.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°2 :

Approbation du rapport financier.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°3 :

Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2024, négatif de cinq mille huit cent douze euros (5 812,00 €), en report à nouveau.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°4 :

Approbation du maintien de la prime d'émission à 10€ pour l'exercice 2024 et du rachat des parts par la société à 110 e pour l'exercice 2025.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°5 :

Approbation de l'élection de M. Jean-Eric de Rango au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 53 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre.

Résolution N°6 :

Approbation de l'élection de M. Jean-Marie Coulondre au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°7 :

Accord des associés pour maintenir l'expérimentation de l'autopartage de véhicule électrique à son niveau actuel jusqu'à une nouvelle décision en Assemblée Générale des associés 2026 statuant sur l'exercice 2025.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°8 :

Accord des associés pour maintenir l'expérimentation de l'emploi d'une ingénieure spécialisée en Energies Renouvelables à temps partiel de 40% jusqu'à une nouvelle décision en Assemblée Générale des associés 2027 statuant sur l'exercice 2026.

Résolution adoptée par 55 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été épuisés et personne ne demandant plus la parole, le président clôt l'Assemblée Générale annuelle de la S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleiL le 05 avril 2024 à 12h25.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par le Président et le Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Eric de Rango

Le Secrétaire de Séance

Michael Schwedtfeger

